

Construction d'une extension et réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77)

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

ANNEXE 1 A L'AAPC :

MODALITES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

21 septembre 2026 à 12H00

A. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : RENSEIGNEMENTS ET FORMALITES NECESSAIRES POUR EVALUER SI LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES SONT REMPLIS.

EN CAS DE GROUPEMENT CHAQUE COTRAITANT DEVRA FOURNIR CES INFORMATIONS/ELEMENTS :

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Critères de sélection

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix. Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché, ce dernier étant obligatoirement la personne habilitée à l'exercice de la profession d'architecte.

Il sera interdit aux candidats architectes de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un cotraitant non-architecte est autorisé à s'associer à plusieurs groupements, étant précisé néanmoins qu'il conviendra de s'assurer que cette participation ne constitue pas une entente au sens de l'article L.420-1 du Code du commerce.

La composition du groupement ne peut être modifiée à compter de la remise des candidatures.

Toute entité s'assurera que sa participation dans un groupement n'entre pas en conflit avec un marché dont il serait attributaire par ailleurs avec le maître d'ouvrage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée d'une personne habilitée à exercer la compétence prévue à l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 (architecte ou profession équivalente selon la réglementation en vigueur dans le pays d'origine pour les candidats).

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage devra disposer de l'ensemble des compétences définies par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession :

- i. Le formulaire DC 1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " version d'avril 2019 complétée
- ii. Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- iii. Une référence de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent selon la réglementation en vigueur pour les candidats non-établis en France), pour l'architecte uniquement.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection :

Pour chaque membre du groupement, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique relatif à des prestations objet du marché pour les trois derniers exercices disponibles (renseignements pouvant être indiqués sur le formulaire DC2 version avril 2019 disponible sur le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Niveaux spécifiques minimaux exigés : Le candidat (le cas échéant le groupement) devra justifier un chiffre d'affaires global d'un montant supérieur à **1 800 000 € HT (un million huit cent mille euros hors taxe)** moyen au cours des 3 derniers exercices disponibles. L'entité en charge de la conception architecturale du projet (architectes) devra justifier un CA spécifique minimum de **1 000 000 € HT (un million d'euros hors taxe)** moyen au cours des 3 derniers exercices disponibles. (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe 2a de l'AAPC).

Capacité technique et professionnelle :

1. Compétences demandées

Le candidat devra, à travers les documents demandés ci-dessous, démontrer ses compétences pour des bâtiments d'ampleur et de complexité analogue à la présente opération, notamment pour des équipements publics durables, de grande qualité architecturale, fonctionnelle et technique, répondant aux besoins des utilisateurs :

1. Maîtrise d'œuvre portant notamment sur des opérations :
 - intégrant une conception architecturale (y compris des espaces intérieurs), urbaine et paysagère ;
 - portant sur des programmes de complexité comparable notamment en termes de flux, sûreté, sécurité ;
2. Maîtrise d'œuvre de bâtiments intégrant des objectifs de qualité énergétique et environnementale hautement performants ;
3. Maîtrise d'œuvre d'opération de réaménagement en site amianté
4. Maîtrise d'œuvre bioclimatique
5. Les études techniques tous corps d'état, y compris les études géotechniques,
6. Les études acoustiques
7. Le suivi d'exécution des travaux
8. Maîtrise d'œuvre signalétique ;
9. Maîtrise d'œuvre mobilier ;
10. Expertise technique en exploitation-maintenance des bâtiments ;
11. Coordination SSI ;
12. Ordonnancement, pilotage et coordination ;
13. Economie de la construction ;
14. Réalisation de maquettes numériques BIM et BIM management

NOTA BENE : Les études et l'organisation de la continuité de fonctionnement et service des juridictions pendant les travaux sont compris dans le périmètre de la mission de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation.

2. Répartition des missions :

Une note détaillant la répartition des missions parmi tous les membres du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement) afin d'apprécier la pertinence des moyens humains et des références par rapport aux missions confiées (**Cette répartition des missions est également à renseigner dans le cadre de réponse – annexe 2a de l'AAPC**).

3. Moyens humains :

- a. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe 2a de l'AAPC) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- b. L'indication des titres d'études professionnels et CV des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe 2a de l'AAPC).

4. Références :

- i. Pour l'architecte, la présentation de 5 références significatives et appropriées à l'objet de la consultation, en phase d'étude de conception ou en phase d'exécution ou livrées récentes (projets exécutés au cours des 10 dernières années).

Chacune des références présentées sera accompagnée de 5 illustrations maximum (images, photos, plans) sous forme numérisée, qui seront à intégrer obligatoirement à l'annexe2-a de l'AAPC (Références groupement) et dans l'annexe 2-b de l'AAPC (images, photos, plans).

Il est demandé au candidat de classer ses références par ordre décroissant de pertinence au regard de l'objet du concours. Le candidat devra, à travers ces références justifier les « compétences demandées » détaillées au paragraphe III.1.3) 1., en particulier en matière :

- a. D'équipements publics d'ampleur et de complexité analogue à la présente opération ;
- b. De qualité architecturale, de traitement du paysage et d'insertion urbaine.

Si les compétences architecturales sont représentées par un groupement d'architectes, les références (et leurs illustrations) s'entendent pour l'ensemble du groupement d'architectes et non pour chaque architecte cotraitant. Les références de l'architecte ou du groupement d'architectes devront être présentées en détail dans le cadre de réponse de l'annexe 2.a de l'AAPC et de manière graphique dans l'annexe 2.b de l'AAPC.

- ii. Pour chaque autre membre du groupement (qu'ils soient cotraitant/autre opérateur au sein du groupement (ex: sous-traitant)), la présentation de 4 références récentes, significatives et appropriées visant à justifier les « compétences demandées » détaillées au paragraphe A/Capacité technique et professionnelle/Compétences demandées. Cette présentation détaillée devra se faire dans le cadre de réponse de l'annexe 2.a de l'AAPC.

La maîtrise d'ouvrage n'étudiera que les références présentées effectuées **entre 2016 et 2026** si possible accompagnées d'une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage.

Les références doivent porter sur des projets réalisés : projet livré ou en cours (marché de MOE notifié, en phase études, en phase travaux). Il est toutefois admis qu'une référence maximum puisse porter sur un projet lauréat, c'est-à-dire un projet lauréat dont le marché de MOE n'a pas été notifié.

Par ailleurs, si le groupement présente plus de 5 références pour le mandataire et/ou plus de 4 références par membres du groupement, seules les 5 et/ou 4 premières seront analysées.

Pour chaque référence seront présentées les principales caractéristiques de l'opération et ses éventuelles particularités, ainsi que le contenu précis de la mission réalisée pour cette référence, en particulier :

- Programme et intitulé de l'opération,
- Maître d'ouvrage et ses coordonnées,
- Nature et localisation de l'opération,
- Typologie, capacité et caractéristiques principales de l'opération,
- Type de mission au sens de la loi MOP exécutées,
- Rôle du membre de l'équipe au sein du groupement de MOE (mandataire, cotraitant) (Attention : les références en tant qu'AMO ne sont pas acceptées)
- Coût des travaux et aménagements (en k euros HT),
- Surface de plancher de l'opération (m² SDP)
- Date de mise en service de l'ouvrage / phase d'avancement (Concours ; Etudes ; Travaux ; ...) Délai de réalisation,
- Performance énergétique et environnementale,
- Spécificité particulière de l'opération (enjeux de performance environnementale, insertion du projet dans le paysage existant, contrainte de sûreté et de sécurité bâtementaire, conception bioclimatique, ERP, etc.)

Ces références seront obligatoirement renseignées dans l'annexe 2-a et dans l'annexe 2-b de l'AAPC : elles seront présentées aux membres du jury selon les données renseignées par les candidats dans ces annexes.

Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ceux-ci (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

Les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Afin de faciliter une présentation optimale des éléments ci-dessus ainsi que la bonne complétude des dossiers, il est demandé aux candidats de se servir du cadre de réponse préparé

par l'APIJ, soit les ANNEXES 2-a et 2-b disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur PLACE via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3034344&orgAcronym=d3f>

NOTA BENE : Les cadres de réponse au format informatique seront remis au format initial (Excel et Powerpoint), modifiables et au format PDF.

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

***Nota bene** - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française*

B. CRITERES OBJECTIFS DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS

L'analyse sera effectuée en deux temps, **sous réserve de la fourniture d'un dossier complet :**

- 1. Critères de recevabilité** (c'est-à-dire la capacité des candidats à répondre au marché) :
 - **Capacité économique et financière** appréciée au regard du chiffre d'affaires global du groupement et du chiffre d'affaires spécifique de l'entité en charge de la conception architecturale (cf. III.1.2).
 - **Capacité technique et professionnelle** appréciée au regard des moyens humains et des références attestant notamment des compétences demandées (cf.III.1.3).

À l'issue de cette première phase, le pouvoir adjudicateur écartera les candidats n'ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché.

- 2. Sélection des 4 candidats parmi les candidats recevables**

Les candidats seront évalués sur la qualité de leurs références.

C. CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES

- 1. Transmission électronique des candidatures**

Les candidats ont l'obligation de déposer leurs plis sous forme dématérialisée sur la plateforme dématérialisée PLACE public à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3034344&orgAcronym=d3f>

La transmission des plis sur un support physique électronique (USB, CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

2. Transmission de la copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

En cas de transmission par voie électronique, la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

- la Lettre recommandée électronique :

o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)

o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant

les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

En cas de transmission par voie papier ou sur support physique électronique, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« APIJ –Concours - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet Construction d'une extension et réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77) »

COPIE DE SAUVEGARDE - CANDIDATURE

NE PAS OUVRIR »

Elle devra ensuite :

- soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h00 à 12h00, 14h00 à 17h00) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE
- soit être adressée par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés - 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées pour la remise des candidatures, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

* * * * *